

Compte rendu de séance

Séance du 1 Avril 2025

L' an 2025 et le 1 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie - Salle du Conseil sous la présidence de
BARTIER Alain Maire

Présents : M. BARTIER Alain, Maire, Mmes : MANIA Stéphanie, OTENDE Juliette, MM : BATON Stéphane, BRIET Cédric, DESBONNET Guillaume, DUHAMEL Fabien, FRANCOIS Gervais, FRANCOIS Lucien,

Excusé(s) : MM : FOURMAUX Jean-François, MAYEUR Gilbert; Ingrid Blanc; BOITEL Patrick,
Absent(s) : M. ALDEGHERI Patrick, GERVAIS Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 20/03/2025

Date d'affichage : 20/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

le : 03/04/2025

et publication ou notification

du : 03/04/2025

A été nommé(e) secrétaire : FRANCOIS Lucien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Taxes Directes Locales 2025 : vote de taux - 2025_13D

BP 2025 : Inscription des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement 2025 - 2025_16D

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE RELAI

PETITE ENFANCE « LE RAMDAM » - 2025_15D

Répartition des dépenses du RPI - année 2024 - 2024_14D

Taxes Directes Locales 2025 : vote de taux

réf : 2025_13D

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

Taux de TAXE FONCIERE BATIE	42.31%
Taux de TAXEFONCIERE NON-BATIES	53.51%
Taux de TAXE D'HABITATION	17.25%
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	0%

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

BP 2025 : Inscription des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement 2025
réf : 2025_16D

Présentation des crédits inscrits au Budget Primitif 2025

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	623 141.76 €
------------------------------	--------------

Recettes de fonctionnement :	611107.51 €
Excédent de fonctionnement :	155 410.30 €
total :	766517.81 €

La section d'investissement est présentée avec la reprise anticipée des résultats 2024.

Dépenses d'investissement:

Opérations de l'exercice 2025:	82441.34 €
Reste à réaliser 2024 :	0 €
Deficit d'investissement 2024 :	0.00 €
total :	82441.34 €

Recettes d'investissement :

Opérations de l'exercice 2025 :	65 561.3 €
Reste à réaliser 2023 :	40 350 €
Excédent d'investissement 2023:	1865.5 €
Total :	105911.30 €

Approbation du Budget Primitif 2024 : budget général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

Investissement :	dépenses :	82 441.34 €
	recettes :	105 911.30 €

Fonctionnement :	dépenses :	623 141.76 €
	recettes :	766 517.81 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3: Le Maire, le Receveur Percepteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE RELAI PETITE ENFANCE « LE RAMDAM »

réf : 2025_15D

Monsieur le Maire expose :

Les relais d'assistants maternels sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistant(e)s maternel(le)s et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

A leurs créations, en 1989, les relais d'Assistants Maternels portaient l'appellation RAM. Depuis les RAM sont devenus des acteurs centraux de la petite enfance. C'est pourquoi, la CAF a informé par courrier en date du 21 Septembre 2020 que les RAM s'appelle maintenant Relais Petite Enfance (RPE).

La mission du RPE s'inscrit en complément des missions du service du Conseil Départemental de Protection Maternelle et Infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels). C'est un lieu d'écoute, d'accompagnement, de médiation et de professionnalisation destiné à tous les assistants maternels agréés par le service de PMI ou en cours d'agrément et à toutes les familles du territoire concerné.

Le RAMDAM a été créé en 2008 dont la maîtrise d'ouvrage avait été confié à la commune de ACQ et depuis 2015 à la commune de DAINVILLE.

La commune de DAINVILLE prend en charge l'ensemble des charges liées au fonctionnement du service et perçoit les participations des organismes associés. Les charges communes, tant en fonctionnement qu'en investissement de l'année N (exception faite des travaux de bâtiment), sont réparties au prorata des populations légales communales (source INSEE, hors population comptée à part – 1er janvier de l'année N). La participation annuelle de chacune des communes est calculée, déduction faite de toutes les recettes liées à l'activité.

Les moyens humains consacrés à l'activité du RPE sont constitués de deux agents statutaires, animateurs du RPE :

- La commune de DAINVILLE est employeur principal d'un agent, personnel communal affecté aux missions du RPE ;
- La commune d'ACQ met à la disposition de la commune de DAINVILLE un second agent, personnel communal volontaire, affecté aux missions du RPE.

Depuis le 1er janvier 2021, onze communes font partie de l'entente intercommunale : ACQ, ANZIN-SAINT-AUBIN, BASSEUX BEAUMETZ-LES-LOGES, DAINVILLE, ECURIE, MAROEUIL, NEUVILLE-SAINT-VAAST, ROCLINCOURT SAINTE-CATHERINE ET ETRUN.

Une convention lie les communes de l'entente et définit notamment les moyens humains et matériels consacrés à l'activité du RPE, les modalités de gouvernance et de gestion budgétaire doit être établie. Elle a pris effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Le RPE a fait l'objet d'un renouvellement de Projet de fonctionnement, la commission d'Aides aux Partenaires après délibération le 4/12/2023 a validé l'agrément du RPE pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2027.

Une nouvelle convention liant les communes de l'entente sur les mêmes bases que la précédente, est établie (cf annexe). Elle prendra effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, la convention se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Considérant la prise en compte des attentes des familles et des assistants maternels ainsi que les constats des partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Conseil Départemental) qui ont amené les communes à élaborer un projet Relais Petite Enfance conforme à leurs objectifs,

Vu les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent que les communes concernées peuvent mutualiser leurs moyens, pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance itinérant notamment.

Le Conseil Municipal de ACQ, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'entente Intercommunale (annexée à la présente délibération)

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Répartition des dépenses du RPI - année 2024

réf : 2024_14D

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du RPI d'Acq-Ecoivres et de Mont Saint Eloi sont établies par une convention en date du 01 janvier 2012.

Que cette convention prévoyait une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction annuellement.

Qu'à ce jour, aucune commune n'ayant manifesté son intention d'y mettre fin, elle est toujours en vigueur.

Que l'article 4 de cette convention édite les dépenses réparties et les règles de calcul entre les Communes de Acq et Mont Saint Eloi.

Après calcul et répartitions selon les règles repris dans la convention Il en ressort un décompte approuvé par les Maires et les membres du conseil municipal :

dépenses			ACQ	Mont Saint Eloi
	TOTAUX avancé par commune		19 310.98 €	26 072.39 €
Répartitions			répartition Acq	répartition Mont Saint Eloi
	répartition au prorata d'habitants : pop totale 1816 ACQ: 802 soit 44,16%			
	Mt-St-Eloi : 1014 soit 55,83%	50%	10 020.65 €	12 668.77 €
	répartition au prorata d'élèves : 138 ACQ: 78 soit 56.52%			
	Mt-St-Eloi : 60 soit 43.47%	50%	12 825.34 €	9 864.08 €
	TOTAL à charge par commune		22 845.99 €	22 532.84 €
	Répartition sommes dues	ACQ	3 535.01 €	-3 539.55 €

Somme à Mandater par la commune de Acq = 22845.99

Somme à titrer par la commune de Acq = 19310.98

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 27/05/2025
Le Maire
Alain BARTIER

